Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260409-DEL20260409046-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Le vingt février deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **quinze**, suite de la convocation faite le **2 avril 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, LE TROUHER Erwan, GUILLEMOT Marianne, LEGRAND Benoît, ROBIN Evelyne, LE BADEZET Cédrick, MAUGRAIN Agnès, TAYLOR Martin Peter, JOBIN Nadine, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, LE GAL Nathalie, CHESNAY Cédric et CLÉQUIN Cindy.

Étaient absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

Délibération n° 46 – 09 04 2026

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 DU BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DU PONTERRE (N° 20403)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du **lotissement le Clos du Ponterre** ;
Vu le CFU 2025 du **lotissement le Clos du Ponterre** ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme GUILLEMOT Marianne pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260409-DEL20260409046-DE

BUDGET Annexe Lotissement Le Clos du Ponterre - 20403

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	96 042,00 €	172 298,55 €	268 340,55 €
	Recettes réalisées	55 961,00 €	110 976,61 €	166 937,61 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	135 081,00 €	133 991,00 €	269 072,00 €
	Dépenses réalisées	90 333,40 €	106 965,40 €	197 298,80 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-34 372,40 €	4 011,21 €	-30 361,19 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	39 039,00 €	-4 002,38 €	35 036,62 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	4 666,60 €	8,83 €	4 675,43 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	4 666,60 €	8,83 €	4 675,43 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention, Madame la maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du **lotissement le Clos du Ponterre**,

- **DONNE** pouvoir à Madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
GUILLEMOT Marianne